



ASSOCIATION « LE P'TIT PINCEAU »

STATUTS

1. Nom de l'Association

- 1.1. Sous le nom d'Association « le P'tit Pinceau » est créé une association sans but lucratif au sens de l'Art. 60 ss du CCS.

2. But Social

L'association a pour but :

- 2.1. De gérer le jardin d'enfants qui accueille, à certaines heures de la journée des enfants en âge préscolaire.
- 2.2. De développer l'épanouissement, la socialisation, la créativité et l'autonomie des enfants en âge préscolaire dans un cadre individualisé, sécurisant et ludique.
- 2.3. D'observer une stricte neutralité tant politique que religieuse et ethnique.

3. Durée de l'Association

- 3.1. La durée de l'association est illimitée.

4. Le siège

- 4.1. Le siège de l'Association est à 1063 Chapelle-sur-Moudon VD.

5. L'Assemblée générale

- 5.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.
- 5.2. Elle délibère et décide sur toutes les questions qui sont de sa compétence, de par les présents statuts et de par la loi, ou qui lui sont soumises par le Comité.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- Adopte et modifie les statuts.
- Élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes.
- Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget.
- Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes.
- Se prononce sur l'exclusion d'un membre.
- Prononce la dissolution de l'Association à la majorité des 2/3 des membres présents.

5.3. L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois l'an, par les soins du Comité.

6. L'Assemblée générale extraordinaire

6.1. Elle peut être convoquée lorsque le cinquième des membres le demande ou sur requête du comité.

7. Les modalités de réunion des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- 7.1. Les Assemblées générales sont convoquées par courrier électronique au moins 20 jours à l'avance par le Comité.
- 7.2. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- 7.3. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- 7.4. Toutefois, l'exclusion d'un membre ne pourra être décidée qu'à la majorité absolue des membres présents.
- 7.5. Chaque membre dispose d'une voix.
- 7.6. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 7.7. Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un membre, elles auront lieu à bulletin secret.
- 7.8. Les employé(e)s de l'Association sont présent(e)s à l'Assemblée générale avec voix consultatives.
- 7.9. Les employé(e)s de l'Association présentent un rapport annuel de fonctionnement à l'Assemblée générale.

8. Le Comité de l'Association

- 8.1. Le Comité est l'organe directeur de l'Association.
- 8.2. Il est compétent pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale de par les présents statuts ou de par la loi.
- 8.3. Il engage le personnel et détermine sa rémunération.
- 8.4. Il assure une bonne collaboration avec le personnel dans l'intérêt des enfants.
- 8.5. Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.
- 8.6. Les employé(e)s peuvent, si nécessaire, demander une réunion du Comité.
- 8.7. Les employé(e)s de l'Association sont présent(e)s, en générale, aux réunions du Comité avec voix consultatives.
- 8.8. Le Comité fait rapport au moins une fois par année sur son activité à l'Assemblée générale.
- 8.9. Le Comité se compose au minimum de 3 membres, élus par l'Assemblée générale, dont : Président(e), caissier(ère), secrétaire.
- 8.10. Les membres du Comité sont rééligibles chaque année.
- 8.11. En cas de démission d'un membre du Comité durant son mandat, un préavis de 3 mois doit être respecté. Cette démission doit être donnée par écrit au Comité pour l'Assemblée générale.
- 8.12. Le Comité s'organise au gré de ses préférences dans le choix des fonctions.
- 8.13. Le Comité dispose librement des fonds de l'Association et les affecte aux usages définis dans le but social.

9. L'Organe de contrôle des comptes.

- 9.1. L'exercice annuel se termine le 31 juillet de chaque année.
- 9.2. Deux vérificateurs des comptes seront désignés pour une année, par l'Assemblée générale. Ils seront chargés de faire rapport à l'Assemblée générale sur la tenue des comptes de l'Association et sur l'utilisation des fonds dont elle dispose.

10. Les ressources

10.1. Les ressources de l'association sont constituées :

- a) par les cotisations annuelles obligatoires des membres
- b) par les revenus des écolages.
- c) par les donations ou libéralités qui lui sont faites par des tiers ou par des membres.
- d) par toute autre ressource décidée par l'Assemblée générale ou le Comité.

10.2. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

11. La représentation de l'Association

11.1. L'Association est engagée par la signature du président et du caissier.

12. Membres de l'Association

12.1. Sont automatiquement membres de l'Association, les parents confiant leurs enfants au « P'tit Pinceau ».

12.2. Sera membre de l'Association toute personne qui en fait la demande et qui aura été agréée comme tel par le Comité. Le Comité en informe l'Assemblée générale.

12.3. Les membres du Comité sont exonérés de la cotisation.

13. La libre sortie des membres

13.1. Chaque membre de l'Association est libre de démissionner. Cette démission doit être donnée par écrit au Comité. Ce dernier en informe l'Assemblée générale.

13.2. Les membres qui ne payent pas leur cotisation durant 1 année sont exclus automatiquement de l'association.

14.La dissolution de l'Association

14.1. Si l'Association décide sa dissolution, ses biens, après paiement des dettes, seront attribués à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

15.Dispositions finales

15.1. Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

La présidente

La caissière

Chapelle-sur-Moudon, le 24 juin 2015